

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 569

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Breton, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Fasquelle, M. Fenech,  
M. Gilard, M. Hetzel, M. Mathis, M. Morel-A-L'Huissier, M. Poisson et M. Straumann

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les nombres : « 50 000 » et « 15 000 » sont remplacés, respectivement, par les nombres : « 40 000 » et : « 10 000 » ;

2° À la deuxième phrase du même alinéa et au troisième alinéa, le nombre : « 15 000 » est remplacé par le nombre : « 10 000 » ;

3° Aux troisième et quatrième phrases du premier alinéa, le nombre : « 50 000 » est remplacé par le nombre : « 40 000 » ;

4° À la troisième phrase du même alinéa, le nombre : « 30 000 » est remplacé par le nombre : « 25 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abaisser les seuils relatifs à la constitution des communautés d'agglomération afin de tenir compte de la réalité démographique des territoires.